

NOTICE INSCRIPTION VAE CA VIOLON

Le CNSMD de Lyon propose, pour la session 2021-2022, une procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour l'obtention du Certificat d'Aptitude (C.A.) de professeur de musique, discipline enseignement instrumental et vocal, domaine classique à contemporain, option violon

N.B. : Cette procédure concerne uniquement le violon classique et ne concerne pas les autres esthétiques de type violon jazz ou violon baroque, etc.

CONTACT :

Mail : vae@cnsmd-lyon.fr

Téléphone : 04 72 19 26 60

Adresse : Conservatoire National Supérieur Musique et Danse de Lyon
3 quai Chauveau, CP 120 F-69266 Lyon Cedex 09

CALENDRIER :

- Téléchargement des éléments pour le livret 1 (sur le site internet du CNSMDL) : automne 2021
- Inscription en ligne et saisie des pièces justificatives : du 4 au 31 janvier 2022
- Accompagnement à la préparation du Livret 2 (optionnel) : mai à octobre 2022*
- Envoi du Livret 2 : octobre 2022*
- Entretiens avec le jury : décembre 2022 à février 2023*
- Réponse du jury : février/mars 2023*

*Dates approximatives

QU'EST-CE QUE LA VAE (VALIDATION D'ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE) :

Il s'agit d'un **dispositif en deux phases – recevabilité (livret 1) et validation (livret 2)** – qui permet d'obtenir tout ou partie d'une certification sur la base d'une expérience professionnelle salariée, non-salariée, bénévole (syndicale, associative, ...) et/ou volontaire. Il s'agit pour le/la candidat-e de faire la preuve que son expérience lui a permis de développer et de maîtriser les compétences du diplôme visé, selon le référentiel métier.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA VAE

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation. Pour candidater à la VAE du C.A. de professeur de musique mise en place au CNSMD de Lyon, il faut remplir une de conditions suivantes :

- justifier au minimum d'un **an d'activité à temps complet** (exercé de façon continue ou non) et de **600 heures d'enseignement** dans la discipline, le domaine et l'option du diplôme visé ;
- OU
- justifier d'une expérience d'au moins **six mois d'activité** à temps complet (exercé de façon continue ou non) et de **300 heures d'enseignement** dans la discipline, le domaine et l'option du diplôme visé **complété par une expérience d'artiste** dans la discipline le domaine et l'option, pour un **volume global d'activité** correspondant à un **an à temps complet** (exercé de façon continue ou non) et de **600 heures**.

Avant de débiter une démarche de VAE, il est indispensable de vérifier que le C.A. de professeur de musique est bien en rapport direct avec l'expérience du/de la candidat.e et que il/elle peut justifier de la durée d'activité requise. Il est fortement conseillé de prendre connaissance du **référentiel d'activités professionnelles et de certification du C.A.**, publié en [annexe de l'arrêté du 29 juillet 2016](#).

Il faut entre autres justifier :

- D'un très bon niveau instrumental ;
- D'une expérience artistique importante ;
- D'une expérience d'enseignement (de préférence le/la candidate a déjà enseigné au niveau 3e cycle et/ou en CPES) ;
- De travaux de recherche (effectués ou en cours).

LA PROCÉDURE VAE

La procédure de Validation d'Acquis de l'Expérience-VAE se déroule en deux temps : l'étude de recevabilité et le dossier de validation.

LIVRET 1 - ÉTUDE DE RECEVABILITE

INSCRIPTION EN LIGNE :

La plateforme d'inscription sera ouverte du 4 au 31 janvier 2022.

1. Accédez à la plateforme dédiée : <https://concours.cnsmd-lyon.fr/>
2. **Créez un espace candidat**
3. **Sélectionnez** le concours dans la catégorie « PEDAGOGIE » puis « VAE CA Violon »
4. **Renseignez** tous les champs
5. **Versez** sur la plateforme les documents demandés (voir détail ci-dessous : « versement des documents sur la plateforme » page 3)
6. **Payez les droits d'inscription pour l'étude de recevabilité** (80 €) par le mode de paiement de votre choix :
 - **CONSEILLÉ** - Par carte bancaire directement en ligne.
 - Par virement bancaire en mentionnant votre Nom et Prénom.
 - Par l'envoi d'un chèque bancaire libellé à l'ordre de « Agent comptable du CNSMD de Lyon » (pas de mandat cash de la poste), par courrier au CNSMD de Lyon à l'attention de Mme Cécile Huin (Cheffe du service des Etudes).

Le transfert bancaire peut entraîner des frais qui sont à la charge des candidats. Les droits d'inscription ne sont pas remboursables. Une fois votre paiement enregistré, aucun remboursement ne sera effectué, même en cas de désistement.



7. Une fois votre dossier complété et payé, cliquez sur « **Envoyer votre dossier** ». Attention, une fois que votre dossier est envoyé vous ne pouvez plus le modifier. Cette étape marque le début de la vérification de la recevabilité de votre demande.

VERSEMENT DES DOCUMENTS SUR LA PLATEFORME, AU FORMAT NUMERIQUE AVANT LE 31 JANVIER 2022 :

Nous vous conseillons de ne pas attendre les derniers jours pour effectuer votre inscription en ligne et insérer les pièces justificatives. Toutes les pièces justificatives doivent être insérées au format PDF (excepté la photo d'identité et le tableau Excel).

1. Le formulaire [CERFA n°12818*02](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10282) complété et signé :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10282>
Pour le remplir aidez-vous de la [Notice CERFA](#) :
https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51260%2302&cerfaFormulaire=12818*02
2. Un justificatif d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité).
3. Une copie des formations / certifications obtenues (diplômes, attestation de formation / compétences etc. voir la [Notice CERFA](#) page 6).
Faire un PDF unique avec tous les documents/justificatifs demandés (vous pouvez fusionner les PDF et créer un PDF unique grâce à des outils gratuits en ligne).
4. Les justificatifs de vos expériences en rapport direct avec la certification visée (contrats de travail, bulletin de paie, attestations employeurs/organismes* etc. voir la [Notice CERFA](#) pages 7 et 8).
Faire un PDF unique avec tous les documents/justificatifs demandés (vous pouvez fusionner les PDF et créer un PDF unique grâce à des outils gratuits en ligne).
5. Une photo d'identité (au format JPEG ou PDF).
6. Un Curriculum Vitae
7. Un tableau Excel récapitulant vos expériences professionnelles et vos heures, en utilisant obligatoirement le modèle donné ci-dessous :
[Tableau récapitulatif heures](#)
http://www.cnsmd-lyon.fr/?attachment_id=77145



***Il est obligatoire d'utiliser les modèles d'attestations ci-jointes :**

- [Attestation employeur](#) (1 attestation par employeur et par activité)
http://www.cnsmd-lyon.fr/wp-content/uploads/2021/10/VAE_Attestation_employeur.pdf
- [Attestation bénévolat](#) (1 attestation par organisme et par activité)
http://www.cnsmd-lyon.fr/wp-content/uploads/2021/11/VAE_Attestation_benevolat.pdf
- [Attestation stage](#) (1 attestation par établissement et par activité)
http://www.cnsmd-lyon.fr/wp-content/uploads/2021/10/VAE_Attestation_stage.pdf

Il est impératif que la discipline, le domaine et l'option du C.A. soient explicitement exprimés sur tous les justificatifs fournis (violon avec si possible la mention classique à contemporain).



L'ensemble des documents demandés doivent être renommés de la manière suivante :

NOM_PRENOM_CV
Etc.

À cette étape, il s'agit d'une procédure quantitative, cependant, pour faciliter le traitement de votre dossier nous vous conseillons de mettre plus d'heures que le minimum demandé.

Pour rappel, il faut :

- justifier au minimum d'un **an d'activité à temps complet** (exercé de façon continue ou non) et de **600 heures d'enseignement** dans la discipline, le domaine et l'option du diplôme visé ;

OU

- justifier d'une expérience d'au moins **six mois d'activité** à temps complet (exercé de façon continue ou non) et de **300 heures d'enseignement** dans la discipline, le domaine et l'option du diplôme visé **complété par une expérience d'artiste** dans la discipline le domaine et l'option, pour un **volume global d'activité** correspondant à un **an à temps complet** (exercé de façon continue ou non) et de **600 heures**.

Il est impératif de prouver la réalité des activités exercées et de justifier des d'activités uniquement en lien avec les activités définies dans le **référentiel d'activités professionnelles** ([Annexe de l'arrêté du 29 juillet 2016](#)).



Le CNSMD de Lyon vérifie la recevabilité de la demande et en informe le candidat par courriel dans les deux mois qui suivent la réception électronique du livret 1. Si la candidature est déclarée recevable, le/la candidat-e constitue un dossier de validation ou livret 2.

ACCOMPAGNEMENT À LA PRÉPARATION DU DOSSIER DE VALIDATION :

Pour la constitution du dossier de présentation des acquis de l'expérience (dossier de validation) et la préparation à l'entretien, le/la candidat-e peut bénéficier d'un accompagnement réalisé par l'**organisme de formation** Territoires des Arts.

Cet accompagnement est d'une durée de **25 heures** et aura lieu à distance, entre mai et octobre 2022*. **Cette prestation est optionnelle**. L'accompagnement fait l'objet de **frais d'inscription fixés à 1100 €** à l'attention du CNSMD de Lyon. Le coût de cet accompagnement fait partie des dépenses afférentes à la procédure VAE et peut donc donner lieu à un financement.

*Dates approximatives.

LIVRET 2 – DOSSIER DE VALIDATION :

ETAPE 1 : INSCRIPTION ET PAIEMENT DES DROITS

Paiement des droits du **Livret 2** « dossier de présentation des acquis de l'expérience » :

- Pour les candidats ne bénéficiant pas de prise en charge* : **350 € de droits d'inscription** ;
- Pour les candidats bénéficiant d'une prise en charge : **700 € de droits d'inscription**

Les droits d'inscription ne sont pas remboursables. Une fois votre paiement enregistré, aucun remboursement ne sera effectué, même en cas de désistement.

*Le tarif réduit ne peut être appliqué que sur la production des justificatifs suivants :

- si le/la candidat-e est salarié.e : attestation(s) de non prise en charge signée(s) par le et/ou les employeurs ou organismes collecteurs ;
- si le/la candidat-e est indépendant.e ou auto-entrepreneur.e : copie de son adhésion à un organisme collecteur et copie de la réponse de cet organisme à sa demande ;
- si le/la candidat-e est chômeur.se : attestation de refus de Pôle emploi et/ou du Conseil Régional ;

- si le/la candidat-e est bénévole : attestation de non prise en charge de la/les structures auprès de laquelle/lesquelles il est en situation de bénévolat.

Ces droits ne couvrent pas une demande de validation complémentaire si le/la candidat-e a préalablement obtenu une validation partielle, ni ne comprennent les coûts éventuels de formation prolongeant une validation partielle.

ETAPE 2 : CONSTITUER UN DOSSIER DE PRESENTATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE OU LIVRET 2

Dans le cas où la candidature est déclarée recevable, le/la candidat-e constitue un **dossier de présentation des acquis de l'expérience, ou livret 2**.

Dans ce dossier, le/la candidat-e décrit les tâches et les activités accomplies au cours de son expérience professionnelle et/ou bénévole et/ou volontaire. Il expose ses connaissances, aptitudes et compétences acquises et leurs adéquations avec le référentiel du diplôme visé. Le niveau de responsabilité et d'autonomie des tâches et des activités doit également correspondre aux exigences du Certificat d'Aptitude.

Au travers des différentes pièces qui constituent son dossier, le/la candidat-e doit fournir les éléments permettant d'identifier le niveau de sa pratique et de son expérience musicale, présenter ses expériences pédagogiques et artistiques ainsi que les éléments éclairants de son parcours personnel.

Le dossier du/de la candidat-e doit permettre au jury d'apprécier sa connaissance des modalités d'élaboration et de structuration d'un projet d'enseignement dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique ainsi que sa capacité à situer le rôle et les missions d'un titulaire du Certificat d'Aptitude de professeur de musique au sein de ce projet.

Il s'agit donc de montrer en quoi l'expérience acquise correspond aux connaissances, compétences et aptitudes attendues et listées dans le [référentiel de certification du C.A. de professeur de musique](#).



Attention il est impératif d'utiliser le modèle de dossier qui vous sera fourni par le service VAE (mise en ligne premier trimestre 2022).

ETAPE 3 : ENTRETIEN AVEC LE JURY

Le/la candidat-e est évalué sur la base du dossier de présentation des acquis de l'expérience (livret 2) et d'un entretien.

Dans un délai compatible avec le temps nécessaire au jury pour examiner le dossier, le/la candidat-e est convoqué à un entretien d'une durée de 45 minutes devant le jury de validation dont la composition La validation est effectuée par un jury composé conformément aux dispositions réglementaires.

Au cours de l'entretien, le jury s'attache à vérifier les connaissances du/de la candidat-e ainsi que sa capacité à évaluer son activité et à en concevoir une approche critique au regard de son expérience, de sa connaissance de l'environnement professionnel et de sa culture musicale, pédagogique et artistique.

À l'issue de l'entretien, le jury décide :

- Soit d'une validation totale, auquel cas le/la candidat-e devient titulaire du Certificat d'Aptitude de professeur de musique dans la discipline, domaine et option considérés. La décision du jury est notifiée au/à la candidat-e par le directeur du centre certificateur.
- Soit de ne valider aucune compétence. Dans ce cas, le/la candidat-e ne se voit pas délivrer le diplôme.
- Soit d'une validation partielle : seules certaines compétences seront validées : le jury délivre aux candidats une attestation précisant les blocs de compétences obtenus.

Le/la candidat-e peut effectuer sa formation complémentaire dans tout centre habilité. À l'issue de cette formation, le/la candidat-e peut présenter à nouveau son dossier devant le jury de VAE.

Attention, le CNSMD de Lyon ne propose pour l'instant pas de formation complémentaire.

Le jury peut aussi suspendre sa décision et demander un complément à l'entretien par une mise en situation professionnelle, réelle ou reconstituée.

Sauf cas de force majeure, toute absence à une convocation entraîne, pour le/la candidat-e concerné, l'interruption de la procédure entamée.

PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA FORMATION :

À partir de la notification de la recevabilité, les dépenses engendrées par la procédure de VAE sont assimilées à des dépenses de formation professionnelle. Elles peuvent donc être prises en charge par l'employeur ou des organismes financeurs. Le/la candidat-e à la procédure de VAE a la responsabilité et l'obligation de rechercher le financement de cette procédure auprès des différents acteurs et organismes qui participent aux dépenses de la formation professionnelle continue. Le/la candidat-e doit se renseigner et commencer sa recherche de financement le plus tôt possible, avant même de recevoir sa notification de recevabilité. Les délais de réponse pour une prise en charge financière peuvent être longs. Pour obtenir une prise en charge des droits d'inscription à la VAE, il est recommandé de solliciter les organismes suivants : employeurs, Pôle emploi, collectivités territoriales, l'Afdas, Conseil régional. Les candidats peuvent également utiliser leur Compte personnel de formation (CPF).

Pour obtenir un devis, merci de contacter le service VAE : vae@cnsmd-lyon.fr